

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°141-20250505

Objet : Désignation de la Personne Responsable de l'Accès Aux Documents Administratifs (PRADA)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 et suivants,

Considérant que la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) a pour mission de garantir le droit d'accès aux documents administratifs et est l'interlocuteur privilégié des citoyens souhaitant exercer ce droit, et de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA),

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une Personne Responsable de l'Accès Aux Documents Administratifs (PRADA),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une PRADA pour Provence Alpes Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Julie COCCOLUTO, chargée des affaires générales et juridiques, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations ou actualisation des informations relatives aux PRADA.

ARTICLE 2 : La PRADA est notamment chargée de :

- Recevoir les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques adressées à son administration, et à en assurer l'instruction ;
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes ;
- Assurer la liaison entre l'autorité qui l'a désignée et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- Prévenir les contentieux en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 3 : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

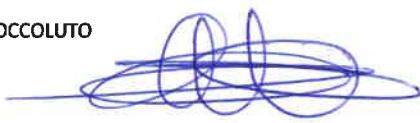
Provence Alpes Agglomération
Secrétariat Général (Affaires juridiques)
PRADA
4 Rue Klein
04000 Digne-les-Bains

Courriel : prada@provencealpesagglo.fr
Téléphone : 04 92 32 65 32

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication. Une copie sera transmise à la CADA. L'arrêté sera notifié au destinataire du présent arrêté.

PUBLIE LE : 05 MAI 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ
NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 05/05/2025	LA Présidente,
JULIE COCCOLUTO 	 Patricia GRANET-BRUNELLO
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : ...	